

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 4 mars 2022

Plan de classement :
Affaire suivie par : Caroline MARY
Téléphone : (+687) 26.53.00
Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 22000253

Objet : Modalités de mise en œuvre de la déclaration anticipée pour les explosifs et matières dangereuses

Réf. : Avis aux opérateurs n° 21001807 du 29 décembre 2021

Par avis aux opérateurs n° 21001807 du 29 décembre 2021, Mesdames et Messieurs les opérateurs ont été informés des modalités de mise en œuvre de la déclaration anticipée.

Pour rappel, avec l'entrée en vigueur de Sydonia World le 3 janvier 2022, la procédure relative à la déclaration anticipée a évolué et est devenue entièrement informatisée.

Pour les opérateurs et les marchandises expressément autorisées, la déclaration anticipée prend la forme d'une déclaration « pré-enregistrée » qui est émise avant l'arrivée du moyen de transport, lorsque celle-ci est prévue en dehors des heures d'ouvertures des bureaux (week-end et jours fériés), puis validée à l'arrivée du moyen de transport.

En semaine, il est désormais autorisé aux opérateurs de recourir à la procédure matérialisée pour le dépôt au bureau de douane de leur déclaration anticipée au format papier, **uniquement pour les explosifs et autres matières dangereuses**. L'objectif étant d'éviter le stationnement de ces marchandises dangereuses sur le port ou l'aéroport.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Le directeur régional,



Benoît GODART